

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01023

**CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE ET DE
DOMICILIATION DE SIEGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION
COMPOST'ACTION EN LES EPIGEES SCOP –
AVENANT N°1 AU MARCHE D2021DECH01380 CONCLU
AVEC LES EPIGEES SCOP**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-6,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU le contrat D2021DECH01380 notifié le 12/01/2022 à COMPOST'ACTION relatif à la location d'un logiciel de gestion et suivi du compostage de proximité,

CONSIDERANT les changements de dénomination sociale et de domiciliation du siège social de COMPOST'ACTION intervenus le 01/04/2022,

CONSIDERANT que ces changements nécessitent la passation d'un avenant n°1 au contrat D2021DECH01380,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au contrat D2021DECH01380 est conclu, relatif à la location d'un logiciel de gestion et suivi du compostage de proximité.

ARTICLE 2

La dénomination sociale de l'association COMPOST'ACTION devient LES EPIGEES SCOP dont le siège social est domicilié 180 rue du Genevoix 73000 Chambéry, Siret n°524 334 406 00047.

ARTICLE 3

Cet avenant implique une incidence sur le montant TTC du contrat.

La société LES EPIGEES SCOP applique une TVA à 20 %, sur le montant HT de 1 620 €, périodes de reconduction comprises.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget de la direction gestion des déchets, section de fonctionnement, 2014 REDUC 1000, article 65818.

ARTICLE 5

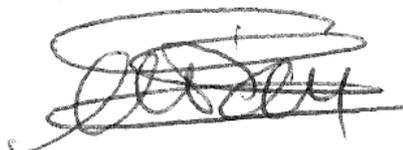
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/10/2022

Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 19 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220922-C20220102310

Date de mise en ligne : 19 octobre 2022